

Vie Classique



Une protection à la mesure de
votre mode de vie

Vie Classique

	Vie 20 primes	Temporaire Pure à 100 ans
Description de la police :	La Vie 20 primes est une police d'assurance vie sans participations qui prévoit un capital assuré fixe et des primes garanties exigibles pendant les 20 premières années. Après 20 ans, la police est entièrement libérée. La protection demeure en vigueur la vie durant.	La Temporaire Pure à 100 ans est une police permanente sans participations qui prévoit un capital assuré fixe et des primes garanties exigibles jusqu'à l'âge de 100 ans, âge auquel la police est libérée. La protection demeure en vigueur la vie durant.
Âge à l'établissement :	De 0 à 65 ans	De 18 à 85 ans
Calcul de l'âge :	Âge le plus rapproché	Âge le plus rapproché
Capital assuré minimal à l'établissement :	25 000 \$	25 000 \$ (transformation d'une police temporaire seulement) 50 000 \$ (nouvel établissement)
Capital assuré maximal à l'établissement :	5 000 000 \$	10 000 000 \$
Prime minimale :	Prime annuelle de base de 250 \$	Prime annuelle de base de 250 \$
Tranches :	De 25 000 \$ à 99 999 \$ 100 000 \$ et plus	De 25 000 \$ à 49 999 \$ (transformation d'une police temporaire seulement) De 50 000 \$ à 99 999 \$ De 100 000 \$ à 499 999 \$ 500 000 \$ et plus
Capital assuré :	Fixe garanti	
Primes :	Nivelées garanties pendant 20 ans	Nivelées garanties jusqu'à l'âge de 100 ans
Frais de police :	75 \$	
Options d'assurance conjointe :	Sans objet	Assurance conjointe – premier décès (deux personnes assurées seulement) Assurance conjointe – dernier décès (deux personnes assurées seulement)
Garanties conjointes :	Sans objet	Aucune
Valeur de rachat :	Après avoir été en vigueur pendant 10 ans, la police prévoit des valeurs de rachat garanties.	Aucune
Option d'assurance libérée réduite :	À compter du 10 ^e anniversaire d'assurance, la police peut être libérée pour un montant de capital assuré réduit et les primes cessent d'être exigibles. Si des primes ont été payées pendant 20 ans, la police est libérée pour le montant du capital assuré d'origine.	Aucune
Exigences de souscription :	Exigences de souscription standard	
Modes de paiement :	• Annuel • Semestriel (0,52) • Prélèvement automatique mensuel (PAM) (0,09)	



Garanties complémentaires

Garantie d'exonération des primes en cas d'invalidité totale (EP)

Âge à l'établissement :	De 18 à 55 ans (âge au dernier anniversaire)
Prestation :	Si la personne assurée devient totalement invalide pendant une période ininterrompue d'au moins 6 mois, BMO Assurance interrompt le prélèvement des primes exigibles pendant la période d'invalidité.
Durée des primes :	Temporaire Pure à 100 ans – jusqu'à l'âge de 60 ans. Vie 20 primes – jusqu'à l'âge de 60 ans ou pendant 20 ans, selon la première de ces éventualités.
Durée de l'assurance :	Jusqu'à l'âge de 60 ans
Prestation maximale :	50 000 \$ de primes annuelles

Garantie d'assurance en cas de décès accidentel (GDA)

Âge à l'établissement :	De 10 à 60 ans (âge au dernier anniversaire)
Prestation :	Si le décès de la personne assurée est attribuable à une blessure corporelle accidentelle et si le décès est survenu dans les 90 jours de la blessure en question, BMO Assurance versera la prestation d'assurance en cas de décès accidentel. Le capital assuré maximal correspond à une fois le capital assuré de base. Le plafond global maximal d'assurance en cas de décès accidentel ne peut excéder 500 000 \$.
Durée des primes :	Temporaire Pure à 100 ans – jusqu'à l'âge de 65 ans. Vie 20 primes – jusqu'à l'âge de 65 ans ou pendant 20 ans, selon la première de ces éventualités.
Durée de l'assurance :	Jusqu'à l'âge de 65 ans
Prestation maximale :	500 000 \$



Garanties complémentaires suite...

Garantie d'assurance temporaire pour les enfants (avenant Familial Enfant)			
Âge à l'établissement :	De 0 à 17 ans (âge au dernier anniversaire)		
Capital assuré :	Capital assuré offert par tranches de 5 000 \$ jusqu'à concurrence de 30 000 \$		
Transformation :	L'avenant Familial Enfant peut être transformé sans justification d'assurabilité à l'expiration de la présente garantie ou en tout temps entre le 21 ^e et le 25 ^e anniversaire de naissance de l'enfant, selon la première de ces éventualités. La garantie est transformable en toute police d'assurance permanente individuelle offerte à ce moment par BMO Assurance à des fins de transformation, jusqu'à concurrence de cinq fois le capital assuré de l'avenant Familial Enfant en vigueur.		
Assurance temporaire libérée :	Si la personne assurée en vertu de la police de base décède pendant que la présente garantie est en vigueur, une police d'assurance temporaire libérée assortie du même droit de transformation que le présent avenant Familial Enfant est établie au nom de chaque enfant assuré.		
Durée des primes :	Temporaire Pure à 100 ans – jusqu'à l'âge de 65 ans. Vie 20 primes – jusqu'à l'âge de 65 ans ou pendant 20 ans, selon la première de ces éventualités.		
Durée de l'assurance :	L'assurance prévue pour chacun des enfants expire au 25 ^e anniversaire de naissance de l'enfant ou à l'anniversaire d'assurance le plus rapproché du 65 ^e anniversaire de naissance de la personne assurée, selon la première de ces éventualités.		
Avenants d'assurance vie temporaire	Temporaire 10 ans	Temporaire 20 ans	Temporaire 30 ans
Âge à l'établissement :	De 18 à 75 ans (âge le plus rapproché)	De 18 à 65 ans (âge le plus rapproché)	De 18 à 55 ans (âge le plus rapproché)
Capital assuré :	De 100 000 \$ à 10 000 000 \$	De 100 000 \$ à 10 000 000 \$	De 100 000 \$ à 10 000 000 \$
Durée des primes :	Primes garanties, renouvelable à tous les 10 ans jusqu'à l'anniversaire de la police le plus près du 85 ^e anniversaire de naissance de la personne assurée.	Primes garanties, renouvelable à tous les 20 ans jusqu'à l'anniversaire de la police le plus près du 85 ^e anniversaire de naissance de la personne assurée.	Primes garanties et renouvelable à la 30 ^e année en une police à taux nivelé à l'anniversaire de la police le plus près du 100 ^e anniversaire de naissance de la personne assurée. La protection demeure en vigueur la vie durant.
Transformation :	Les avenants d'assurance temporaire peuvent être transformés en une des polices permanentes admissibles émises par BMO Assurance en tout temps avant le 70 ^e anniversaire de la personne assurée, et ce, sans preuve d'assurabilité.		
Avenant d'assurance temporaire 10 ans, 20 ans ou 30 ans (personne assurée supplémentaire) – ajouter des frais de 25 \$			

Pour obtenir les définitions et les conditions particulières, se reporter au contrat.



Programme d'échange de l'assurance Temporaire 10 ans

Le titulaire de la police peut échanger le capital assuré de n'importe quelle police Temporaire 10 ans admissible, en totalité ou en partie, contre une police Temporaire 20 ans ou 30 ans. Pour tout échange partiel, le montant minimal prévu par le régime doit être respecté pour la partie restante de la police Temporaire 10 ans et la nouvelle police Temporaire 20 ans ou 30 ans.

Période d'échange :	Pendant que l'avenant est en vigueur, le titulaire de la police peut faire une demande d'échange commençant : <ul style="list-style-type: none"> • le jour du premier anniversaire de l'assurance ou après pour un échange intégral, ou • le jour du deuxième anniversaire de l'assurance ou après pour un échange partiel et prenant fin avant la première des dates suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • le 5^e anniversaire de la police, ou • le 65^e anniversaire de la personne assurée, dans le cas d'une police Temporaire 20 ans, ou son 55^e anniversaire dans le cas d'une police Temporaire 30 ans
Régimes admissibles à l'échange :	Temporaire 20 ans ou Temporaire 30 ans
Primes :	Taux en vigueur selon l'âge de la personne assurée au moment de l'échange, et selon la classification du risque et l'évaluation initiales déterminées pour l'avenant Temporaire 10 ans, le cas échéant.

Pour obtenir les définitions et les conditions particulières, se reporter au libellé de l'avenant Temporaire 10 ans.

Connectez-vous

Pour obtenir de plus amples renseignements à propos de BMO Assurance ou de nos produits, veuillez communiquer avec votre conseiller en assurance ou avec nous :



BMO Société d'assurance-vie, 60, rue Yonge, Toronto (Ontario) M5E 1H5



Région de l'Ontario
1-800-608-7303

Région du Québec et de l'Atlantique
1-866-217-0514

Région de l'Ouest
1-877-877-1272



bmoassurance.com/conseiller



Ici, pour vous.^{MC}

Réservé aux courtiers.

Le contenu du présent document est fourni à titre informatif seulement et peut être modifié sans préavis. L'information contenue dans cette publication ne constitue qu'un résumé de nos produits et services. Elle peut fournir des valeurs prévues établies en fonction d'un ensemble d'hypothèses. Les résultats réels ne sont pas garantis et peuvent varier. Veuillez vous référer au contrat de police d'assurance approprié pour obtenir des détails sur les modalités, les avantages, les garanties, les restrictions et les exclusions. La police qui vous est remise prévaut. Chaque titulaire de police a une situation financière qui lui est propre. Il doit donc obtenir des conseils fiscaux, comptables, juridiques ou d'autres conseils sur la structure de son assurance, et les suivre s'il les juge appropriés à sa situation particulière. BMO Société d'assurance-vie n'offre pas de tels conseils à ses titulaires de police ni aux conseillers en assurance.

Assureur : BMO Société d'assurance-vie.

^{MC/MD} Marque de commerce / marque de commerce déposée de la Banque de Montréal.

218F (2017/01/01)